

C O N V E N T I O N
POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME
ET DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENTS

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La communauté de communes de la VALLEE D'OSSAU, représentée par Jean-Paul CASAUBON, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée " la Communauté de Communes ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes de la VALLEE D'OSSAU a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale par délibération de son Conseil Communautaire en date du 23 mai 2017 et au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement le, ces délibérations ayant adopté le règlement d'intervention de chaque Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite utiliser ces Services pour étudier les aménagements à prévoir pour la réalisation du schéma cyclable établi à l'échelle de la Vallée d'Ossau et pour lequel une étude de définition, établie par l'AUDAP, a été restituée en 2021.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles les Services sont mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) sont mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 123 demi-journées afin d'étudier les aménagements nécessaires à la réalisation du schéma cyclable établi à l'échelle de la Vallée d'Ossau.

Dans ce cadre, les Services apporteront leur concours pour effectuer les tâches indiquées dans les tableaux suivants :

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC		NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
		SITU	SIVRA	TOTAL
Animation de la démarche / Réunions / Supports	Comité "technique"	2		17
	Commission Schéma cyclable (1 représentant / commune)	2		
	Entretiens "Communes"	9		
	Entretiens "acteurs vélo"	1		
	Réunion Partenaires (CD64...)	1	1	
	Réunion publique	1		
Diagnostic / Etat des lieux / Projet global	Synthèse des données d'entrée (polarités, équipements, économie, urbanisme, environnement, foncier...)	2		14
	Terrain	2	2	
	Formalisation des besoins et enjeux prioritaires	4		
	Hiérarchisation des itinéraires	2		
	Synthèse des itinéraires à étudier (tracés, objectifs, contraintes...)	2		

PHASE 2 : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT		NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
		SITU	SIVRA	TOTAL
Animation de la démarche / Réunions / Supports	Comité "technique"	1	1	25
	Commission Schéma cyclable	1	1	
	Entretiens "communes"	9	9	
	Réunion Partenaires (CD64...)		1	
	Animations concertation lors de la semaine de la mobilité du 16 au 22/09 : ateliers ? Visite terrain ? Exposition/permanences ? ...	2		
Propositions d'aménagement	Terrain	2	2	44
	Profils en long et en travers	9	15	
	Chiffrage tronçons	1	7	
	Gestion des intersections	1	7	

PHASE 3 : PLAN D'ACTIONS DEFINITIF		NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
		SITU	SIVRA	TOTAL
Animation de la démarche / Réunions / Supports	Comité "technique"	1	1	5
	Commission Schéma cyclable	1	1	
	Réunion publique	1		
Plan d'action	Rapport de synthèse	2		18
	Fiches section	15		
	Planning de réalisation		1	

Le Président adressera directement au chef du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, coordonnateur de l'étude, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées aux Services. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 – Le cas échéant, le SITU et le SIVRA seront mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée supplémentaire de 10 demi-journées afin d'assurer une démarche de concertation citoyenne, à mener au cours de l'une ou l'autre des 3 phases précisées à l'article 1^{er}.

Dans ce cadre, les Services apporteront leur concours pour effectuer les tâches complémentaires indiquées dans le tableau suivant :

TÂCHES OPTIONNELLES		NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
		SITU	SIVRA	TOTAL
Concertation	Balades déambulatoires sur 1/2 journée (préparation, marches et synthèse)	2	2	4
	Ateliers thématiques (cartographie participative, world café, métaplan, ...)	2	2	4
	1 journée d'expositions / permanences	2		2

Le Président adressera directement au chef du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, coordonnateur de l'étude, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées aux Services. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 3 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement des Services sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de ceux-ci et du prix de revient de chacun des Services à la demi-journée qui s'établit actuellement à 281,00 € pour les deux services.

Ces prix de revient sont déterminés pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence. Pour chacun des deux services, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura respectivement été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU, le2022

et à ARUDY, le
(date postérieure à la date de réception de la
délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Jean-Paul CASAUBON